

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 14 DÉCEMBRE

Le quatorze décembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Nathalie AUDIBERT, Fabienne REVEL, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Fabrice MARTY, Patricia LOPEZ, Michel MERCADAL, Karine MOATI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sylvain LAFARGE, Émilie RIZZO, Émilou RAVERA, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**
- 2/ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**
- 3/SUBVENTIONS AGENCE NATIONALE DU SPORT : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**
- 4/FONDS VERT : COUVERTURE PISCINE**
- 5/SUBVENTIONS RÉGION : VÉHICULES CCFF ET ASVP**
- 6/RADIATION DES CADRES G. PUECH ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 7/AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL**
- 8/AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**
- 9/AVENANT TOTAL ÉNERGIE**
- 10/QUESTIONS DIVERSES**

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Les points suivants sont présentés, les délibérations seront prises ultérieurement : zone d'accélération des énergies renouvelables, fonds vert pour financer la couverture de la piscine, subventions auprès de la Région Sud pour l'acquisition de véhicules.

2/Délibération N°231214D01 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UN PADEL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite poursuivre sa politique de diversification de son offre de pratiques sportives et envisage l'installation d'un padel.

La pratique du padel a pour avantage d'intéresser un public très large, jeunes et moins jeunes, femmes, hommes et convient aux personnes à mobilité réduite. Il n'y a pas de niveau technique requis, et dès les premiers instants de pratique, il est possible de s'amuser et de progresser. Cette discipline a un succès grandissant.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 97 434,00 euros HT. Cet équipement sera mis à disposition gratuitement aux associations communales et à la population. Il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2024 dans le cadre de leur programme des 5 000 équipements sportifs de proximité dans la

perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris. Il propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant	%
Agence Nationale du Sport	77 947,20 euros	80
Autofinancement	19 486,80 euros	20

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal demande une subvention en 2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'acquisition et d'installation d'un padel, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

3/ Délibération N° 231214D02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de supprimer un emploi d'attaché catégorie A suite à une mutation et un emploi d'adjoint technique à mi-temps suite à un départ à la retraite. Par ailleurs, il convient d'ajouter un emploi d'adjoint technique à temps complet nécessaire au bon fonctionnement des services techniques de la commune.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Ancien effectif : 26

Nouvel effectif : 25

CADRES OU EMPLOIS FILIÈRES	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>ADMINISTRATIVE</u>			
Attachés	A	1	35
Adjoint Administratif Principal			
2 ^e classe	C	1	35
Adjoints Administratifs	C	2	35
	C	1	24.5
<u>TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35
Adjoints techniques	C	7	35
	C	2	31.5
<u>SOCIALE</u>			
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	35
ATSEM Principal 2 ^e classe	C	1	35
<u>ANIMATION</u>			
Adjoint d'Animation	C	2	35
		2	25
		1	28.5
<u>POLICE</u>			
Garde Champêtre	C	1	35

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour le Conseil municipal décide d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée, approuve l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget principal de la Commune et habilite Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création et au recrutement qui en résulte.

4/ Délibération N°231214D03 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants sur le budget de la Commune :

Chapitre - Article	Pour mémoire BP 2023	Proposition
20-203 Frais d'études, de recherche...	203 000,00 €	50 500,00 €
21-212 Agencements et aménagements de terrains	120 000,00 €	30 000,00 €
21-2135 Installations générales, agencements...	182 614,96 €	45 500,00 €
21-2152 Installations réseaux de voirie	93 038,40 €	23 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2024 de la Commune. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 de la Commune.

5/ Délibération N°231214D04 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 DE LA COMMUNE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants sur le budget annexe Eau et Assainissement de la Commune :

Chapitre - Article	Pour mémoire BP 2023	Proposition
20-203 Frais d'études	172 719,73 €	43 000,00 €
21-2158 Autres immobilisations corporelles	1 558 000,00 €	389 500,00 €
23-2313 Constructions	50 000,00 €	12 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget annexe Eau et Assainissement 2024 de la Commune. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif Eau et Assainissement 2024 de la Commune.

6/ Délibération N° 231214D05 : PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC TOTAL ÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de promesse de bail emphytéotique avec la société TOTAL ÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE pour le terrain communal cadastré AM 149 afin d'y implanter et exploiter une centrale solaire au sol sous réserve des résultats des études de faisabilité technique, juridique et économique. Cette promesse est convenue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de promesse de bail emphytéotique avec la société TOTAL ÉNERGIES RENOUVELABLES France et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- Souhait du Conseil municipal des Jeunes : installation d'un pumptrack. Recherche d'un terrain adapté.
- Programme de travaux de voirie : trottoirs Route de la Verdière et face aux pompiers.
- Gestion des poteaux incendie en cours, réalisée par Aqualter.
- Point sur les travaux de pose des panneaux photovoltaïques à l'école.
- Vœux du Maire le 16 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DAUBLAIN

Le Maire
Hervé PHILIBERT